



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle  
et appui territorial  
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2025 - 08 - 22 - 0002

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013087-0005 du 28 mars 2013 autorisant

la SAS Les Gravier Garonnais  
lieu-dit « Les Ramiers d'Ondes »  
31130 ONDES

à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires  
lieux-dits « Julias », « Pissou » et « Tanérias »  
82600 VERDUN-SUR-GARONNE

### Installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.512-6-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relative aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013087-0005 du 28 mars 2013 autorisant la SAS Les Gravier Garonnais à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne aux lieux-dits « Julias », « Pissou » et « Tanéria » ;

**Vu** le récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant la déclaration de forage – puits irrigation hors agriculture enregistré sous le dossier n° 82-2017-00230 du 23 septembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 82-2016-09-21-001 du 21 septembre 2016 actualisant la liste des rubriques ICPE et la durée d'autorisation d'exploitée,

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 82-2022-02-03-00001 du 3 février 2022 portant autorisation de pompage exceptionnel suite à la crue de la Garonne,

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 82-2022-03-14-00001 du 14 mars 2022 relatif à l'augmentation de la capacité d'accueil de matériaux inertes extérieur,

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 82-2023-02-15-00001 du 15 février 2023 portant modification des conditions d'exploitation et de remise en état,

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 82-2024-03-14-00002 du 14 mars 2024 actant la cessation partielle d'activité des secteurs de Julias et Tanéria.

**Vu** le dossier de porter à connaissance déposé par l'exploitant relatif à un nouveau scénario d'aménagement avec des matériaux inertes extérieur de perméabilité  $1.10^{-8}$  ;

**Vu** la note d'évaluation d'impact hydraulique réalisée par la société ARTELIA en décembre 2023 - rapport n° 8777885 ;

**Vu** l'avis du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne en date du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1<sup>er</sup> août 2025 ;

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral transmis à l'exploitant par courrier en date du 8 août 2025, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours ;

**Vu** le courrier en date du 13 août 2025 par lequel l'exploitant informe qu'il n'a pas d'observation à formuler ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral d'autorisation doit être adapté pour prendre en compte ces modifications ;

**Considérant** par ailleurs que l'arrêté préfectoral d'autorisation doit être adapté pour intégrer la modification du réseau de surveillance piézométrique ;

**Considérant** que la nature de cette modification ne rend pas nécessaires les consultations prévues par les articles R.181-18 et R.181-21 à R.181-32 du Code de l'environnement, ni la sollicitation de l'avis des membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – IDENTIFICATION**

La société Les graviers Garonnais, dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Ramiers d'Ondes » 31330 ONDES qui est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne aux lieux-dits « Julias, « Pissou » et « Tanéria », une carrière de sables et graviers alluvionnaires, est tenue de respecter, dans le cadre de la modification des conditions d'exploitation les prescriptions du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 – ARTICLE MODIFIÉ**

Le dernier paragraphe de l'article 27 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2013087-0005 du 28 mars 2013 susvisé est remplacé par le paragraphe suivant :

- « Le plan d'eau résiduel du secteur de Pissou fait l'objet des mesures suivantes :
- mise ne place d'une barrière étanche sur le flanc Sud du lac,
  - maintien des berges perméables,

- mise en place d'un réseau de surveillance des eaux souterraines, composé de trois piézomètres (1 amont et 2 aval), voir tableau ci-dessous.

Libellé du point de surveillance	Code BSS	Type d'ouvrage	Position hydraulique par rapport au site	Coordonnées géographiques (Lambert 93)	
				X	Y
P1	BSS002EHMV	Piézomètre	amont	561092	6306232
PZ20	BSS002EHRW	Piézomètre	aval	560473	6307052
PZ7	BSS004NNDA	Piézomètre	aval	560378	6306620

Un prélèvement en vue d'analyses est effectué deux fois par an (hautes eaux et basses eaux) et porte sur les paramètres suivants :

Paramètres	Code Sandre	Unités	Fréquence
Hauteur d'eau	-	m NGF	mensuelle
Température	1301	°C	Semestrielle en période de basses et de hautes eaux
pH	1302	pH	
MEST	1305	mg/l	
DCO	1314	mg/l	
Chlorure	1337	mg/l	
Nitrates	1340	mg/l	
Conductivité	1798	us/cm	
Hydrocarbures totaux	7009	mg/l	

### ARTICLE 3 – ANNEXE MODIFIÉ

La liste des annexes de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2013087-0005 du 28 mars 2013 susvisé est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

### ARTICLE 4 – NOUVELLES PRESCRIPTIONS

Après l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2013087-0005 du 28 mars 2013 susvisé, est ajouté l'annexe 6 « Zone d'accueil des remblais peu perméable (1.10<sup>-8</sup>) » présent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

### ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée dans la mairie de Verdun-sur-Garonne et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des prescriptions ;

- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de Tarn-et-Garonne ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de quatre mois.

## ARTICLE 6 – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera transmise au maire de Verdun-sur-Garonne et notifiée au président de la SAS Les Graviers Garonnais.

Fait à Montauban, le **22 AOUT 2025**

Le préfet

A blue ink signature of Vincent Roberti, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller loop and a horizontal stroke.

**Vincent ROBERTI**

### **Voies et délais de recours :**

*En application des dispositions inscrites au code de l'environnement et notamment son article L.171-11, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.*

*Conformément au code de justice administrative, il peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), par la personne qui en fait l'objet, par voie de recours formée contre une décision, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

*Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :*

- *soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne – 2 Allée de l'Empereur – 82000 MONTAUBAN. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;*
- *soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche – Grande Arche de la Défense – Paroi sud / Tour Séquoia – 92055 LA DÉFENSE. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.*

*Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai sus-mentionné.*

Annexe 1 :

## ANNEXES

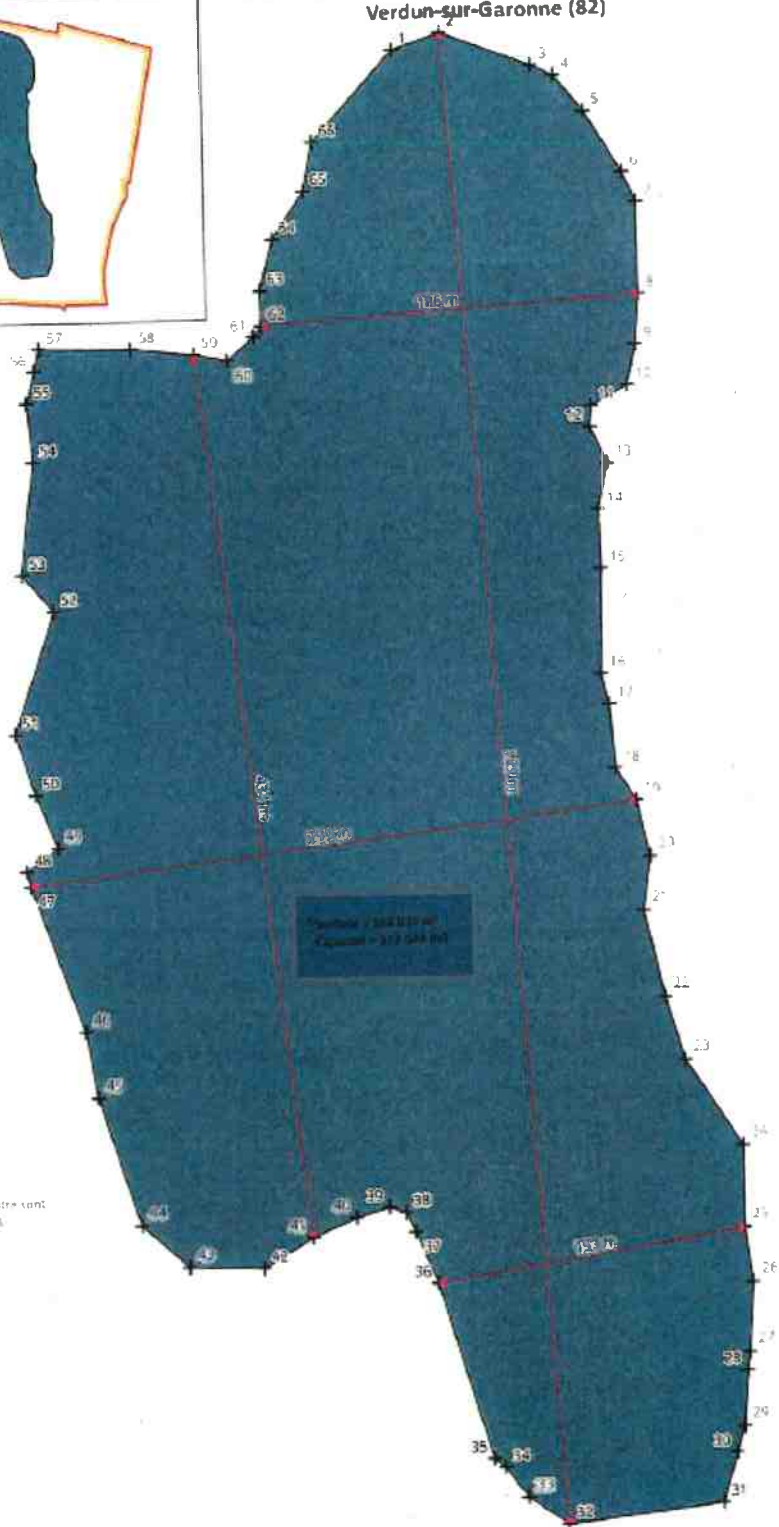
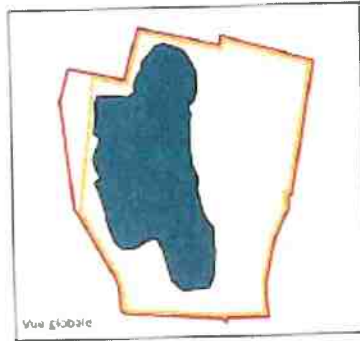
- Annexe 1 : Plan cadastral – site de Pissou
- Annexe 2 : Phasage de l'exploitation
- Annexe 3 : Plan de remise en état après exploitation- Site de Pissou (Sud)
- Annexe 4 : Aménagement de la plate-forme de Pissou
- Annexe 5 : Caractéristiques du forage
- Annexe 6 : Zone d'accueil des remblais peu perméable ( $1.10^{-8}$ )

Annexe 2 :

Annexe 6 : Zone d'accueil des remblais peu perméable (1.10<sup>-8</sup>)

Zone d'accueil des remblais peu perméables (10<sup>-8</sup>)  
Verdun-sur-Garonne (82)

#	x	y
1	560074,50	6306580,09
2	560557,58	6306901,18
3	560636,89	6306900,61
4	560628,49	6306904,61
5	560566,05	6306894,28
6	560638,02	6306874,48
7	560713,38	6306904,14
8	560744,94	6306828,68
9	560738,52	6306800,43
10	560747,81	6306780,43
11	560720,78	6306704,27
12	560734,22	6306794,80
13	560744,86	6306741,84
14	560724,07	6306718,50
15	560766,94	6306673,67
16	560787,60	6306645,32
17	560797,07	6306634,22
18	560817,27	6306605,72
19	560828,07	6306596,39
20	560841,23	6306574,80
21	560854,01	6306549,33
22	560879,72	6306512,59
23	560901,25	6306490,49
24	560944,30	6306407,80
25	560960,65	6306427,64
26	560975,29	6306409,25
27	560987,14	6306373,40
28	560989,33	6306364,75
29	560999,40	6306338,26
30	561002,12	6306318,08
31	561034,76	6306300,88
32	560988,70	6306240,61
33	560919,67	6306204,70
34	560859,32	6306213,74
35	560802,64	6306215,46
36	560833,45	6306182,62
37	560813,30	6306160,83
38	560805,21	6306167,58
39	560796,80	6306166,65
40	560784,35	6306155,62
41	560798,31	6306138,49
42	560752,18	6306114,95
43	560716,54	6306100,67
44	560689,23	6306110,01
45	560644,90	6306105,77
46	560626,79	6306185,24
47	560573,07	6306139,18
48	560568,27	6306145,50
49	560577,74	6306162,29
50	560557,51	6306180,30
51	560536,42	6306204,05
52	560529,53	6306226,10
53	560508,00	6306276,40
54	560490,79	6306329,32
55	560476,58	6306354,28
56	560473,57	6306370,23
57	560471,42	6306380,30
58	560512,76	6306399,05
59	560541,58	6306408,96
60	560557,90	6306412,83
61	560565,28	6306428,76
62	560566,55	6306434,78
63	560539,23	6306450,78
64	560554,50	6306475,68
65	560559,23	6306483,71
66	560553,64	6306489,81



Les coordonnées ci-dessus sont données en Lambert 83.